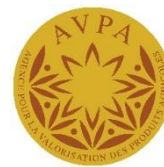




3ème Concours International « Les Thés du Monde » AVPA- Paris 2020



Remise des prix le 16 novembre 2020

Fiche d'inscription infusions, mélanges et thés parfumés

Veuillez remplir la fiche détaillée ci-dessous :

Nom de la Société ou du Producteur (Propriétaire de la marque s'inscrivant au concours AVPA):	
Marque(s) Commerciale(s) le cas échéant :	
Activité principale : producteur/préparateur/autre/	TVA N° :
Site Web:	
Nom de la rue et numéro :	
Code postal:	Ville:
Etat / Province:	Pays:
Personne à contacter	Nom:
Adresse email	Prénom:
Numéro de téléphone:	Numéro de mobile:

Cotisation annuelle et frais de concours :

Cotisation annuelle d'adhésion AVPA :		A payer avant le 15 Septembre 2020 :				
• 110 € pour les producteurs individuels	 €	A	A	B	C	D
• 550 € pour les autres professionnels						
• 1.500 € pour les organisations collectives						
Coût de dégustation 100 € par produit, pour les 3 premiers produits inscrits						
Nombre de produits (≤3): x 100 € =	 €	B				
Coût de dégustation 50 €/produit à partir du 4 ^{ème} .						
Nombre de produits (≥4): x 50 € =	 €	C				
Accès aux notes comparées du jury (120€ /thé):						
Nombre de thés : x 120 € =	 €	D				
			+ TVA :			
			Si nécessaire, c'est-à-dire pour les sociétés françaises, ou européennes n'ayant pas fourni de numéro de TVA :			
			20% x (B+C+D) =			
			TOTAL TVA comprise =			

Chèque	Veuillez choisir votre mode de paiement AVPA vous enverra une facture avec les instructions à suivre. <u>Votre participation ne sera valide qu'après réception du paiement total.</u>
Virement Bancaire	
Carte de Crédit (en ligne)	

Conditions générales (extrait). Le document est disponible au siège de l'AVPA ou sur demande en ligne à contact@avpa.fr

1. Le concours AVPA est réservé aux membres AVPA à jour de leur cotisation
2. L'adhérent reconnaît le droit à l'association de mentionner ses membres et les résultats du concours par tout moyen approprié dans les supports et médias qu'elle aura choisi (site Internet, catalogue, fiches, etc.).
3. Le producteur remettra avant le 15 Septembre 2020 un lot représentatif de 2 unités de vente (2x 100g minimum) de chaque produit inscrit au concours. Le producteur assumera la responsabilité de leur bon acheminement jusqu'au siège social de l'Association.
4. A la proclamation des résultats, les diplômes signés seront envoyés par mail et les originaux remis aux lauréats qui se présenteront au siège de l'association ou envoyés par courrier aux frais des lauréats.
5. A l'issue du concours le médaillé reconnaît à l'AVPA le droit de faire le meilleur usage de ses informations et de ses produits notamment dans le cadre de ses manifestations et formations et s'engage à participer à l'effort de promotion.
Pour ce faire, il adressera dans les meilleurs délais à l'AVPA :
 - a) toutes les informations et photos nécessaires à l'établissement d'une fiche de présentation du producteur et du produit.
 - b) pour chaque produit médaillé au moins deux kilos en unités de vente (exception pour les petits producteurs <1Ha : 400g au moins).
6. S'il est médaillé, le producteur est autorisé à mettre sur ses emballages une reproduction de la médaille selon une licence proposée par AVPA qu'il appartiendra au producteur de signer avant toute utilisation de la dite distinction.
7. Le producteur déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association et du règlement de participation qu'il déclare accepter sans réserve ni restriction et déclare renoncer à tout recours contre l'AVPA, qui décline toute responsabilité relative à une erreur ou omission quelconque.
8. Le participant au concours garantit que les échantillons qu'il présente au concours sont représentatifs de sa production, sont constitués de produits purs sans aucun additif chimique et sont en conformité avec les règlements sanitaires Européens en vigueur.

☐ J'accepte les Conditions générales du 3ème Concours International « Les Thés du Monde » AVPA-Paris 2020.

Vous êtes engagés aux droits et devoirs détaillés dans la Fiche descriptive des infusions, mélanges et thés parfumés envoyée avec cette fiche.

Nom:

Date:

Cette fiche d'inscription dument remplie doit arriver, avec les étiquettes commerciales des produits en compétition, avant le 15 septembre 2020 à l'adresse suivante :

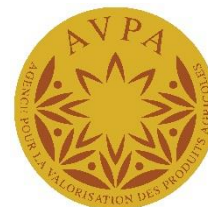
AVPA – Agence pour la Valorisation des Produits Agricoles
Espace ALTURA, 46 rue Saint-Antoine, 75004 Paris – France Tél : +33 1 44 54 80 32 Mail : contact@avpa.fr



3^{ème} Concours International « Les Thés du Monde »

AVPA - Paris 2020

Remise des prix le 16 novembre 2020



Fiche descriptive des infusions, mélanges et thés parfumés

Nom du Producteur ou de la Société (voir page1):					Pour plus de 3 produits, veuillez imprimer une copie de cette page
		Produit 1	Produit 2	Produit 3	
Définition du produit (comme indiqué sur l'étiquette)	Marque Commerciale (si elle existe)				
	Nom de la gamme du produit (si elle existe)				
	Nom du produit en compétition (si différent)				
Code de la Catégorie du produit selon le tableau ci-dessous					
Lieu de production des infusions, mélanges ou thés parfumés	Pays				
	Région				
	Ville/village				
	Altitude				
	Nom du jardin ou de la plantation				
	Date de cueillette (mois et année)				
	Cultivar(s)				
Lieu de préparation (si différent)	Pays				
	Région				
	Ville/village				
Quelle est votre unité de vente usuelle ?					
Avez-vous une certification ? (IGP, Bio, Fair trade, Rain Forest, autre...)					
Volume à commercialiser dans les 12 prochains mois ?					
Prix public recommandé					

1 : Plantes à infusion :

- 1.1 : camomille
- 1.2 : cascara
- 1.3 : citronnelle
- 1.4 : fleurs d'oranger
- 1.5 : lavande
- 1.6 : menthe
- 1.7 : réglisse
- 1.8 : rooibos
- 1.9 : tilleul
- 1.10 : verveine
- 1.11 : autre

2 : Mélanges :

- 2.1 : agrumes
- 2.2 : tilleul menthe
- 2.3 : verveine menthe
- 2.4 : autre

3 : Thés parfumés :

- 3.1 : Earl Grey
- 3.2 : Thé au citron
- 3.3 : Thé au gingembre
- 3.4 : Thé au jasmin
- 3.5 : Thé à la menthe
- 3.6 : autre